

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis N° 20-2024 au Conseil communal sollicitant un crédit-cadre d'un montant de CHF 3'750'000.- pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025-2029.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 19 novembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission des Finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis n° 20-2024 s'est réunie le 19 novembre 2024, de 18h00 à 19h15, dans la composition suivante :

Philippe SCHROFF, PLR, président
Nolwen FAVE, VER, rapportrice
Ariane ZWAHLEN, PSIG
Christophe PORTE, VER
Cédric MONNEY, PLR

La commission se déroule en 2 parties :

- Présentation de l'objet par la municipalité de Prilly et discussion avec la commission ad hoc
- Délibérations de la commission des finances

La Municipalité de Prilly est représentée par M. Mattia, accompagné de M. Jolliat.

2. Présentation de l'objet par la municipalité de Prilly et discussion avec la commission ad hoc

Ce préavis sera présenté en même temps que le budget. Il contient des éléments qui sont habituellement intégrés dans le budget.

Ce crédit cadre est présenté pour une période de 5 ans. Il permettra une meilleure planification des entretiens et des travaux et d'améliorer la façon de travailler du service Domaines et Bâtiments.

MCH2 demande que les travaux de menue importance doivent être amortis sur 10 ans et ce préavis permet de le faire.

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis N° 20-2024 au Conseil communal sollicitant un crédit-cadre d'un montant de CHF 3'750'000.- pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025-2029.

Le descriptif du montant nécessaire pour 5 ans est détaillé dans le préavis. On est actuellement dans une période de croissance des entretiens et cela va se contenir d'ici 2-3 ans.

Les entretiens qui auront été entrepris seront détaillés chaque année dans le rapport de gestion.

Le fait de mettre les interventions ponctuelles au budget induit un déséquilibre car les travaux planifiés ne sont pas forcément réalisés sur la période budgétaire à venir. Le préavis permet d'ajuster les dépenses.

Tous les travaux prévus dans le préavis sont des interventions ponctuelles. L'entretien courant des bâtiments n'est pas intégré dans ce préavis et reste dans le budget

À la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Quelle est la méthodologie prévue pour suivre les travaux ponctuels et le suivi budgétaire ?

Aujourd'hui, ils ouvrent des affaires en fonction de ce qu'ils remarquent comme travaux à faire : ils sont demandés par les concierges ou le personnel de la commune et cela correspond ensuite à des lignes budgétaires.

Ils ont des règles internes sur le nombre d'offres qu'ils demandent.

Avec des budgets annuels, ils se retrouvent parfois à devoir reporter des travaux mais n'ont pas le budget pour l'année suivante et doivent alors attendre le budget suivant.

Comment suivez-vous l'avancement des travaux et la consommation du budget relative à ces travaux ?

Une méthodologie de projet est en place au sein de la ville. Ils font régulièrement des pointages avec les parties prenantes, tant sur les activités que sur les projets.

Le budget annuel de 750'000.- est-il ventilé sur les 18 objets identifiés ?

Actuellement le budget n'est pas alloué directement sur les objets.

Avec le boursier, il est prévu de répartir le montant sur les années. Il ont aussi une volonté de faire une répartition par objet mais avec une souplesse pour parer aux éventuelles surprises.

Pourquoi n'y a-t-il pas un préavis annuel ?

On pourrait en effet amortir mais on aurait les mêmes problématiques que lorsque cela était mis au budget. L'idée est de sortir du rythme annuel et d'avoir un fonctionnement roulant.

La volonté est d'être beaucoup plus adapté à un temps plus long.

Est-il possible d'avoir les chiffres des années précédentes ?

Cela est dans le préavis, page 5.

Comment expliquez-vous la répartition annuelle ?

Il n'y a pas de corrélation entre le préavis et les prévisions de dépenses.

Comment sont constituées les réserves ?

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis N° 20-2024 au Conseil communal sollicitant un crédit-cadre d'un montant de CHF 3'750'000.- pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025-2029.

Il s'agit d'avoir des divers et imprévus sur les objets.

D'autres communes ont-elles le même fonctionnement ?

Les autres communes n'ont pas été contactées.

Certains travaux ont-ils déjà été priorisés ?

Ceux de 2025 sont déjà présentés dans le préavis et ne sont pas dans le budget 2025. Pour la suite, cela dépendra de l'analyse qui sera faite sur les prochains travaux à venir. Il n'y a pas de priorisation présentée dans le préavis mais cela est connu du service.

Un suivi de ces travaux sera effectué dans le rapport de gestion. Est-il prévu de transmettre un suivi des dépenses dans le rapport sur les comptes ?

L'idée de faire un suivi pour la gestion. Dans le rapport des comptes, on pourra voir les montants dépensés.

Pour le budget 2025, ne faudrait-il ajouter le montant de dépenses prévues pour 2025 par ce préavis aux charges de 2025 pour faire une comparaison ?

Oui cela est possible mais tous les éléments du préavis prévus pour 2025 n'auraient pas forcément été intégrés au budget 2025

Quelle est la probabilité pour qu'en 2028 la municipalité revienne avec un préavis pour un budget complémentaire ?

Des préavis spécifiques ad hoc devraient être établis en fonction du montant des dépenses, il y a une zone de flou entre les travaux de menue importance et le préavis ad-hoc. La répartition du montant dépensé sur les années sera suivie par le chef de service.

Quelle est la règle entre utilisation de ce budget et les objets qui reviendraient par un préavis spécifique ?

Un préavis spécifique sera fait pour des gros travaux ou rénovations comme cela est fait jusqu'à présent. Ce préavis pour travaux de menues importances correspond à ce qui figurait au budget jusqu'à présent.

Les travaux de rénovation ne devraient-ils pas être exclus de ce préavis ?

C'est une bonne réflexion et cela pourrait aussi être corrélé à une mise à l'enquête.

Que se passera-t-il à fin 2029 ?

Il faudrait boucler le préavis et voter un nouveau crédit cadre pour la nouvelle période à venir.

Pourquoi ce préavis se cadre-t-il pas au plan de législature ?

Cela ferait sens mais comme c'est de l'entretien de bâtiments, cela n'est pas forcément une question politique. Ces travaux d'entretien devraient être faits quel que soit le-la municipal-e.

Que se passera-t-il si on se sépare d'un bâtiment qui est dans le préavis ?

Ils ne vont pas refaire un préavis mais ils pourront recalibrer les montants de ce préavis.

Rapport de la commission des finances chargée de préavis sur le préavis N° 20-2024 au Conseil communal sollicitant un crédit-cadre d'un montant de CHF 3'750'000.- pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025-2029.

Comment expliquez-vous les dépenses prévues pour le restaurant de la Fleur de Lys ?

Il est prévu le remplacement de la friteuse auquel s'ajoute le montant des frais habituels.

Un problème comptable est qu'on ne verra plus le coût des dépenses du restaurant de la piscine ?

Les dépenses et les amortissements seront ventilés par section.

M. Mattia rappelle que si le préavis est refusé, il faudra amender le budget pour permettre d'y intégrer ces travaux.

Une fois l'ensemble des questions posées, les commissaires remercient M. Mattia et M. Jolliat qui quittent la séance.

3. Délibérations et amendements

La Commission des finances se réunit pour délibérer.

Un.e commissaire s'interroge sur le suivi qu'on pourra faire de ces dépenses. Il faudra disposer du détail des dépenses et pouvoir suivre l'entretien par immeuble.

Un.e commissaire trouve que cette façon de faire résout les dépassements budgétaires.

Un.e commissaire mentionne en acceptant ce préavis nous donnons notre confiance sur ces dépenses.

Un.e commissaire comprend la capacité à être plus efficient dans la manière de travailler. Le gain d'efficience est intéressant.

Un.e commissaire dit qu'il faudra être attentif à ce qui passera dans les comptes.

Un.e commissaire dit qu'on s'attend à du professionnalisme dans le pilotage et le suivi. Il faudrait qu'ils aient les méthodes de suivi.

Un.e commissaire constate que le montant demandé est assez raisonnable et réaliste.

Dans le budget 2025, la COFIN constate une baisse de 740'000.- sur les comptes concernés. Cela correspond au montant moyen annuel du préavis.

La COFIN émet un vœu que les dépenses soient réellement ventilées par objet et que cette ventilation soit intégrée dans le rapport de gestion. Dans les faits, le compte 3510 contient la majorité des objets et il convient de disposer d'une ventilation par objet.

4. Vote final

Rapport de la commission des finances chargée de préaviser sur le préavis N° 20-2024 au Conseil communal sollicitant un crédit-cadre d'un montant de CHF 3'750'000.- pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025-2029.

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h15.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 20-2024
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit-cadre de CHF 3'750'000.-- TTC pour les travaux de menue importance des bâtiments communaux pour la période 2025 – 2029 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. de financer ces dépenses complémentaires par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. de prendre note que la charge d'amortissement, la première année, sera de l'ordre de CHF 105'000.-.

Au nom de la commission des Finances :

Philippe Schroff, Président

Nolwen Favé, rapportrice